



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-02 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 28**

L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-ville de Lévis est modifié par la suppression, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

Thomas-Chapais

Boulevard de la Rive-Sud

Nérée-Beauchemin

Adopté le 8 avril 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Anne Bernier

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2019